

La Lettre des CCSPL

Commissions consultatives des services publics locaux

N°26 - mars/avril 2013

La Lettre des CCSPL est une lettre d'information éditée par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies - FNCCR

Précarité énergétique : de nouvelles mesures

La Lettre des CCSPL entend apporter un éclairage sur le fonctionnement des commissions consultatives des services publics locaux (CCSPL), la gestion publique en général et les droits des usagers-consommateurs, ainsi que des informations d'actualité sur les divers services publics gérés localement, au titre desquels figurent les services publics organisés par les adhérents de la FNCCR.

Créée en 1934, la FNCCR est une association regroupant près de 500 collectivités territoriales et établissements publics de coopération, spécialisés dans les services publics d'électricité, de gaz, d'eau et d'assainissement, de déchets et télécommunications.



De nouvelles dispositions visant les consommateurs d'énergie ont été adoptées par une loi datée du 15 avril 2013 dite « loi Brottes » du nom du député qui en est à l'initiative. La mesure phare du projet initial de ce texte visait à instaurer un système de tarification progressive, devenu au cours des débats parlementaires un système de bonus-malus, appliqué aux factures d'électricité, de gaz naturel et de chaleur. Cette disposition a été censurée par le Conseil constitutionnel comme contrevenant au principe d'égalité devant les charges publiques et ne figure donc pas dans la version définitive de la loi. Mais cette dernière comprend d'autres dispositions, moins contestées, qui impactent les relations entre les consommateurs d'énergie, notamment les plus vulnérables, et leurs fournisseurs.

La loi du 15 avril 2013 rend ainsi possible un élargissement du champ d'application des tarifs sociaux en électricité (TPN) et en gaz naturel (TSS). Le Gouvernement s'est ainsi engagé à faire bénéficier 8 millions de personnes de cette tarification

sociale, mais il faudra attendre pour cela la publication d'un texte réglementaire. Par ailleurs, les tarifs sociaux de l'électricité et du gaz naturel peuvent être désormais octroyés par tous les fournisseurs présents sur le marché (auparavant le TPN ne pouvait être proposé que par EDF et les entreprises locales de distribution) et leur application est contrôlée par les autorités organisatrices de la distribution d'électricité et de gaz naturel.

L'élargissement à tous les fournisseurs, ainsi que l'automatisation de la procédure d'attribution de ces aides qui a été adoptée en mars 2012, devraient permettre de simplifier l'octroi des tarifs sociaux. Toutefois, les consommateurs concernés devront faire preuve encore de patience. De fait, il faudra bien quelques mois avant que le nouveau dispositif ne se mette en place. Ainsi, le principe de l'attribution des tarifs sociaux aux ayants droit à l'ACS (aide pour une complémentaire santé), pourtant entré en vigueur fin décembre 2012 (cf. *La Lettre des CCSPL* n°25) ne semble absolument pas effectif à en croire de nombreux témoignages de

consommateurs, notamment pour les consommateurs qui ont fait valoir leurs droits à l'ACS avant janvier 2013.

La loi Brottes prévoit également une extension de la trêve hivernale, qui ne concernait jusqu'alors que les consommateurs les plus vulnérables, à tous les consommateurs d'énergie. Ainsi, un fournisseur d'électricité, de gaz naturel ou de chaleur ne pourra pas couper l'alimentation de la résidence principale d'un consommateur entre le 1^{er} novembre et le 15 mars de l'année suivante.

Avec l'entrée en vigueur de cette nouvelle mesure, nous ne pouvons qu'appeler à la plus grande vigilance les consommateurs les plus fragiles en les incitant à ne pas attendre la fin de la trêve hivernale pour régler leur facture auprès de leurs fournisseurs, au risque de se retrouver au printemps dans l'incapacité d'honorer leurs dettes.

Cf. Loi n°2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et les éoliennes, JO du 16 avril 2013

Bientôt une action de groupe à la française

Les contours de la future action de groupe qui sera introduite en droit français sont désormais connus.

Présenté au Conseil des ministres du 2 mai 2013, le projet de loi « Consommation » prévoit en effet d'instaurer une procédure d'action collective visant à la réparation des préjudices matériels subis par des consommateurs en raison de la mauvaise exécution ou de l'inexécution des obligations

légales ou contractuelles d'un professionnel à l'occasion de la vente de services ou de biens. Elle concerne également les préjudices économiques nés de l'existence de pratiques anticoncurrentielles s'ils ont fait l'objet d'une condamnation définitive de l'autorité de la concurrence ou de la Commission européenne.

Les préjudices écologiques et moraux et les dommages corporels sont exclus du champ

de l'action de groupe. En outre, pour éviter tout risque de dérives, une telle action ne pourra être intentée devant un juge que par une association de défense des consommateurs agréée par les pouvoirs publics et représentative au niveau national.

Il convient de préciser que les principes susmentionnés sont susceptibles d'évoluer au cours de l'examen de ce texte par le Parlement.

Promotion de la gestion publique de l'eau

Le 22 mars 2013, France Eau Publique a organisé à Paris son premier colloque. Créé en juillet 2012 par treize collectivités territoriales et opérateurs publics* au sein de la FNCCR, le réseau France Eau Publique est adossé à une charte fondatrice qui prévoit que « la gestion de ce bien public et vital ne peut être soumise à des intérêts privés » et que « seule la gestion publique de l'eau permet de garantir une gestion durable et solidaire du service public, de son patrimoine et de la ressource ».

Le dossier de presse et les visuels du colloque « La gestion publique de l'eau : l'invention d'un nouveau modèle ? » organisé par France Eau Publique le 22 mars 2013 à l'hôtel de ville de Paris peuvent être consultés sur le site de la FNCCR dans la rubrique « A la une » (cf. www.fnccr.asso.fr).

Il convient à cet effet de rappeler qu'en France la gestion déléguée par voie de concession ou d'affermage concerne 66% de la population et que, d'après l'Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement, la population desservie en gestion publique s'agissant de l'eau potable serait passée de 28% à 34% entre 2004 et 2012.

France Eau Publique est investie d'une double mission : représentation et lobbying institutionnels et coopération technique entre les acteurs de la gestion publique de l'eau et de l'assainissement.



Elle s'est fixé quatre objectifs principaux : renforcer les synergies et développer des échanges de bonnes pratiques et des contacts entre référents/experts des régions françaises ; favoriser une émulation mutuelle afin de progresser vers l'excellence de la gestion publique ; appuyer les entités publiques émergentes pour les accompagner, faciliter leur réussite et renforcer à terme la dynamique collective ; faire progressivement contre-poids au lobbying des grands groupes privés pour promouvoir la gestion publique et ses valeurs.

À l'égard des usagers des services d'eau potable et d'assainissement, le réseau entend promouvoir les valeurs de transparence financière, comptable et technique ; de solidarité en permettant notamment l'accès de tous à un service de qualité ; de performance durable et d'efficacité en privilégiant l'intérêt général et la gestion à long terme par rapport à des intérêts particuliers ; de proximité et d'implication des parties prenantes où l'utilisateur devra être traité en vrai parte-

naire et non en simple client d'un service.

Un groupe de travail « Gestion des abonnés-usagers » a ainsi prévu pour l'année 2013 de proposer une mise en forme des engagements de service qui soit attractive pour les usagers et de réaliser une enquête de satisfaction commune en vue notamment d'en comparer les résultats. Ce groupe engagera par ailleurs une harmonisation de certaines pratiques (gel des compteurs, application de la loi Warsmann) et proposera une stratégie de communication envers les usagers avec un label « FEP ».

** Besançon, le Syndicat mixte d'eau et d'assainissement de la Haute-Garonne, la Régie des eaux de Grenoble, le Syndicat d'équipement des communes des Landes, la Roannaise de l'eau, Haganiis (régie de Metz-Métropole), Noréade (régie du SIDEN-SLAN), la CU de Strasbourg, le SDEA du Bas-Rhin, la CA d'Annecy, Eau de Paris, le Syndicat des eaux de la Vienne, la CA des lacs de l'Essonne, ...*

Nouveau plan très haut débit

Le plan très haut débit du Gouvernement a été précisé dans le cadre de « la feuille de route pour le numérique » présentée le 28 février 2013 à l'issue d'un séminaire gouvernemental. La principale ambition de ce plan est de couvrir 100% de la population en très haut débit d'ici à dix ans.



Pour ce faire, le Gouvernement n'entend pas remettre en cause tout ce qui a déjà été entrepris sous l'égide du précédent Gouvernement (cf. *La Lettre des CCSPL* n°19) mais entend renforcer le

pilotage des différents dispositifs existants. Une structure de pilotage du déploiement des réseaux très haut débit sera ainsi pérennisée sous la forme d'un établissement public, ce que la FNCCR avait d'ailleurs demandé, comme mentionné dans *La Lettre des CCSPL* n°22.

Les missions de cette structure seront par ailleurs clairement définies : encouragement et encadrement des déploiements des opérateurs (suivi des conventions locales précisant et détaillant les engagements de déploiement des opérateurs privés) ; soutien à l'harmonisation des initiatives des collectivités territoriales (dits « réseaux d'initiative publique » ou encore RIP) dans les zones pas ou peu rentables où il n'existe pas d'engagement de déploiement des opérateurs privés. Il est par ailleurs précisé que « pour éviter le morcellement inefficace de multiples réseaux locaux, la structure de pilotage veillera notamment

à harmoniser les référentiels techniques et à standardiser les modalités d'accès à ces réseaux publics afin de permettre à chacun de pouvoir avoir accès à son opérateur de détail ».

Pour aider au déploiement de ces réseaux d'initiative publique, le Gouvernement a prévu la mise à disposition de prêts de long terme au profit des collectivités territoriales porteuses de tels projets, et de subventions destinées à couvrir la moitié du besoin d'accompagnement.

Le nouvel appel à projets du Gouvernement concernant les aides d'Etat pour l'accompagnement des projets a été rendu public très récemment. Il est relayé dans la rubrique « A la une » du site internet de la FNCCR.

La Lettre des CCSPL est une lettre d'information éditée par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies